



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 31 mars 2017

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2017

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, CAMPANALE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, PAIN
 Présents : 17
 Absents : 12
 Votants : 27
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. GAY), BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à M. GENDRIN), DEPETRIS (pouvoir à Mme. HYVRARD), MORAND (pouvoir à Mme. GROS)
MM. LE PENDEVEN, BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à Mme. CAMPANALE), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN), PAGES

M. Gilbert CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2311-5 et R2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant les comptes de gestion 2016 fournis par le trésorier ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Madame l'adjointe aux finances indique que les résultats de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau doivent faire l'objet d'une affectation.

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

	BUDGET EAU
Résultat à affecter	627 120,15
Besoin de financement de la section d'investissement	4 550,46
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	4 550,46
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	622 569,69

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre au budget primitif 2017 les résultats de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau tels que décrits au présent tableau d'affectation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 07 avril 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
 Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

